



## **AVENANT N° 6 À LA CONVENTION EN DATE DU 24/07/2017**

Entre :

La Ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du 27 juin 2022,

d'une part,

Et :

L'association Secours Populaire, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en préfecture de la Mayenne sous le n° 1773 ayant son siège social au 9-11 rue Achille Bienvenu - 53000 Laval, représentée par son secrétaire général habilité par le conseil d'administration,

d'autre part,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article unique :**

La Ville de Laval a voté, lors de son conseil municipal du 21 mars 2022, une subvention de 17 000 € et non de 15 000 € comme indiqué sur l'avenant numéro 5, au titre de la subvention 2022. Il convient donc d'attribuer un complément de 2 000 € au Secours Populaire.

Fait à Laval, le

Le Maire,

Pour l'association Secours Populaire,  
le secrétaire général,

M. Florian BERCAULT

Gilles LEBOISNE